



Règlement du parrainage MFA – Juin 2024

Article I – Organisateur

La Mutuelle Fraternelle d'Assurances (MFA), société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances ; 6 rue Fournier – BP 311- 92111 Clichy cedex – Immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 784 702 391 propose une opération de parrainage.

Article II – Définitions

Parrain: est désigné comme « Parrain » tout sociétaire MFA remplissant les conditions suivantes:

- Être détenteur d'un contrat Automobile, Habitation, Taxi, Camping-car ou Accidents de la vie en cours de validité ;
- Être une personne physique âgée de 18 ans et plus ou gérant d'une société unipersonnelle de type SASU ou EURL ;
- Avoir régularisé sa cotisation en cas de réception d'une lettre recommandée de mise en demeure de payer ;
- Ne pas avoir formulé une demande de résiliation s'il ne dispose que d'un contrat à la MFA ;
- Ne pas être salarié de la MFA ni un membre de la famille du salarié MFA.

Filleul : est désigné comme « Filleul » toute personne physique ou gérant d'une société unipersonnelle de type SASU ou EURL dont l'adhésion à la MFA est acceptée.

Article III – Objet de l'opération

L'opération de parrainage est destinée aux sociétaires de la MFA et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent la MFA à leurs proches et que ces derniers souscrivent un contrat auprès de la MFA.

L'opération consiste, pour un sociétaire, assuré au titre d'un contrat Automobile, Habitation, Taxi, Camping-car ou Accidents de la vie, à présenter à la MFA une ou plusieurs personne(s) appelée(s) Filleul(s).

Article IV - Modalités de participation

L'opération donne droit à la remise prévue à l'article V ci-après du présent règlement.

Pour cela, le sociétaire peut remplir le formulaire disponible sur le site <https://mfa.fr> ou le bulletin de participation mis à sa disposition à l'espace MFA en indiquant les coordonnées de son Filleul. Dans le 2ème cas, le coupon doit être envoyé à l'adresse suivante : MFA – Service Marketing – LIBRE REPONSE 43816 – 92111 Clichy cedex.

Par la suite, le réseau commercial de la MFA contacte le Filleul et se réserve le droit d'accepter ou de refuser d'émettre une proposition d'assurance.

Toute demande illisible et incomplète sera considérée comme nulle.

Le Filleul a également la possibilité de se présenter directement en agence ou de contacter un espace d'accueil par téléphone ou mail en indiquant l'identité du sociétaire qui lui a recommandé la MFA.

Les qualités de Parrain et Filleul ne sont réputées acquises qu'à la condition expresse que l'opération aboutisse à la souscription effective par le Filleul d'un contrat Automobile, Habitation, Taxi, Camping-car ou Accidents de la vie de la MFA.

Article V – Remises accordées

Il s'agit de trois montants différents suivant le contrat souscrit par le Filleul :

- Pour tout contrat Automobile accepté par la MFA, le Parrain obtient une remise de 50€ à déduire sur sa cotisation d'assurance.
- Pour tout contrat Habitation accepté par la MFA, le Parrain obtient une remise de 25€ à déduire sur sa cotisation d'assurance.
- Pour tout contrat Taxi accepté par la MFA, le Parrain obtient une remise de 75€ à déduire sur sa cotisation d'assurance.
- Pour tout contrat Camping-car accepté par la MFA, le Parrain obtient une remise de 50€ à déduire sur sa cotisation d'assurance.
- Pour tout contrat Accidents de la vie accepté par la MFA, le Parrain obtient une remise de 25€ à déduire sur sa cotisation d'assurance.

Articles VI - Restrictions

Un même Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Une même personne ne peut pas être à la fois Parrain et Filleul à l'occasion d'une même opération.

Le total des remises de parrainage accordées au Parrain ne peut pas être supérieur au montant annuel de l'ensemble de ses cotisations d'assurance MFA.

Les remises accordées s'entendent pour une seule et unique fois..

La MFA se réserve également la possibilité de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les dispositions contenues dans les articles II, III et IV ci-dessus.

Article VII - Durée

La présente offre de parrainage remplace l'offre de parrainage précédente à compter du 01/06/2024.

Elle est valable pour une durée indéterminée, l'Organisateur pouvant y mettre fin ou la modifier à tout moment via une information en ce sens sur son site internet.

Ainsi, la MFA se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de l'interrompre, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie ou un dédommagement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Néanmoins, toute demande de parrainage adressée à l'Organisateur avant le terme de l'offre de parrainage sera traitée suivant les conditions en vigueur au jour de la demande.

Article VIII - Consultation et dépôt du règlement

Le présent règlement de l'opération parrainage pourra être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MFA – Service Marketing – 6 rue Fournier – 92111 Clichy Cedex
Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés sur simple demande.

Le règlement est également disponible dans tous nos espaces d'accueil MFA et sur le site www.mfa.fr.

Article IX - Acceptation

La participation à cette opération de parrainage entraîne l'adhésion au présent règlement dans son intégralité.

Article X - Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement de parrainage est soumis à la loi française. en cas de différend lié à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, l'organisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour le résoudre de manière amiable.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, tout litige concernant l'opération de parrainage et/ou le présent règlement, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Nanterre.

Article XI - Collecte et traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de cette opération de parrainage sont traitées par la Mutuelle Fraternelle d'Assurances (MFA), qui s'engage à se conformer à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Par ailleurs, la MFA met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées et traitées :

Les données personnelles collectées comprennent :

- Titre du parrain et du filleul
- Nom et prénom du parrain et du filleul
- Adresse email du parrain et du filleul
- Numéro de téléphone du parrain et du filleul
- Informations relatives au contrat d'assurance (numéro de contrat, type de contrat)

Les données collectées sont utilisées pour :

- Gérer et suivre l'opération de parrainage
- Contacter les participants pour leur présenter des offres commerciales
- Vérifier l'éligibilité des participants et attribuer les avantages liés au parrainage
- Respecter les obligations légales et réglementaires

Le traitement des données personnelles repose sur les bases légales suivantes :

- Le consentement des personnes concernées
- L'intérêt légitime de la Compagnie

Les données personnelles collectées peuvent être communiquées aux destinataires suivants:

- Les services internes de la Mutuelle Fraternelle d'Assurances
- Les sous-traitants et prestataires de services impliqués dans la gestion de l'opération

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et conformément aux durées de conservation légales applicables.

Conformément à la législation en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- Droit d'accès : obtenir des informations sur les données personnelles traitées
- Droit de rectification : demander la correction des données inexactes ou incomplètes
- Droit d'effacement : demander la suppression des données personnelles
- Droit à la limitation du traitement : restreindre le traitement des données sous certaines conditions
- Droit d'opposition : s'opposer au traitement des données pour des motifs légitimes
- Droit à la portabilité : recevoir les données personnelles dans un format structuré et couramment utilisé, ou les transmettre à un autre responsable de traitement

Les demandes d'exercice de ces droits peuvent être adressées par écrit à l'adresse suivante:

MFA – Délégué à la protection des données

6, Rue Fournier 92110 CLICHY

Ou par email à dpo@mfa.fr